



CNESST

Journée internationale des droits des femmes - Reconnaissons le travail féminin à sa juste valeur!

9 mars 2023

Statistique surprenante, mais bien réelle : au Québec, en 2022, le salaire moyen des femmes était de 10 % inférieur à celui des hommes. Malgré les avancées des dernières années, il reste beaucoup de chemin à parcourir.

En cette Journée internationale des droits des femmes, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) souhaite souligner l'importance et la valeur du travail typiquement féminin dans la vie des travailleuses et des travailleurs du Québec. L'application de la *Loi sur l'équité salariale*, une loi proactive qui fait figure de modèle sur la scène internationale, contribue notamment à réduire l'écart salarial au Québec.

Des actions concrètes pour les milieux de travail

La CNESST est la référence en équité salariale. Pour aider les milieux de travail à connaître et à appliquer leurs droits et obligations, elle offre aux employeurs ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs un accompagnement ainsi que de nombreux outils, comme :

- [les webinaires de la CNESST | L'équité salariale \(teluq.ca\)](#)
- la formation [Objectif : Équité salariale - La formation en ligne \(teluq.ca\)](#)
- le [progriciel pour réaliser l'équité salariale et en évaluer le maintien](#)

Ces outils, à la fois pratiques et pertinents, peuvent bénéficier à tous les employeurs et à toutes les personnes salariées et contribuer à réduire l'iniquité salariale. D'année en année, ce sont les efforts concertés de toutes et tous qui contribuent à faire de l'équité salariale une véritable valeur québécoise.

Une nouvelle campagne

La CNESST souhaite faire davantage connaître et comprendre le concept de l'équité salariale. Elle lance ainsi une nouvelle campagne publicitaire sous le thème « Reconnaissons le travail féminin à sa juste valeur ».

Jusqu'au 26 mars, un message publicitaire de 30 secondes en français sera diffusé à la radio. S'ajouteront de l'intégration de contenu à Rouge FM et des messages sur les médias sociaux pour atteindre les employeurs et les personnes salariées.

Pour écouter le message et en savoir plus sur la campagne, consultez le site [Campagne équité salariale | CNESST](#).

Qu'entend-on par équité salariale?

L'équité salariale consiste à attribuer aux personnes occupant des emplois typiquement féminins un salaire égal à celui donné aux personnes occupant des emplois typiquement masculins qui sont différents, mais évalués et reconnus équivalents dans une entreprise. Par exemple, dans un hôtel, le travail de préposée aux chambres pourrait être évalué et jugé équivalent à celui de portier. Ainsi, dans cette entreprise, les personnes qui occupent ces emplois devraient recevoir un salaire égal.

La *Loi sur l'équité salariale* s'applique à toutes les entreprises du Québec qui comptent une moyenne de dix personnes salariées ou plus et qui relèvent de la compétence législative québécoise, et ce, qu'elles soient privées, publiques, parapubliques ou à but non lucratif.

Citations

« En cette Journée internationale des droits des femmes, j'aimerais souligner la proactivité dont la CNESST fait preuve afin d'augmenter la reconnaissance du travail féminin. Il reste incontestablement du travail à faire, mais nous pouvons être fiers du chemin parcouru et de la loi novatrice dont nous nous sommes munis au Québec il y a plus de 25 ans. La *Loi sur l'équité salariale*, une loi avant-gardiste, continue de porter fruit. En 2022, l'écart salarial au Québec était plus faible que celui de l'Ontario et inférieur à celui de l'ensemble du Canada. »

- Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec

« Le travail des femmes est important, et il faut continuer de fournir des efforts pour qu'il soit reconnu à sa juste valeur. Au Québec, nous nous sommes dotés de plusieurs outils pour accompagner les employeurs, les travailleuses et les travailleurs dans cette lutte si nécessaire et ainsi contrer les iniquités salariales qui demeurent dans les milieux de travail. »

- Manuelle Oudar, présidente-directrice générale de la CNESST

Pour plus d'information



Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, av. D'Estimauville

Québec Québec

Canada G1J 0H7

🌐 www.cnesst.gouv.qc.ca